

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## Le Juste Poids



### Article 1 : Objet du jeu

La SCIC HLM La Maison Pour Tous, dont le siège social est situé 79 avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE et immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER (Jura) sous le numéro 625 480 199, organise en France le jeu concours intitulé « Le Juste Poids » (ci-après dénommé « le jeu ») qui se déroulera lors du salon de l'habitat de Dole du 24 au 26 janvier 2025. Le jeu consiste à deviner le poids exact (en grammes) d'un panier garni, dans le but de le remporter. Les participants doivent indiquer leur estimation du poids total du panier sur le formulaire dédié à déposer dans une urne auprès des organisateurs.

### Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres de La SCIC HLM La Maison Pour Tous et de leurs familles, ainsi que de toute personne impliquée dans l'organisation du jeu. Chaque participant n'a droit qu'à une seule estimation sur la durée du salon de l'habitat de Dole. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

### Article 3 : Déroulement du jeu

Le jeu consiste à deviner le poids exact d'un panier garni qui sera exposé lors du salon de l'habitat de Dole. Il y aura un panier garni à soupeser et un seul gagnant pour cet événement. Pour participer, les visiteurs doivent remplir intégralement le bulletin de participation en indiquant leurs coordonnées complètes, y compris leur prénom, nom, ville, adresse électronique, numéro de téléphone, et leur estimation du poids du panier garni en grammes. Les bulletins de participation doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de La Maison Pour Tous au salon de l'habitat de Dole. Le jeu se déroule sur une période définie, sur la durée du salon, du 24 au 26 janvier 2025. Toute participation en double, incomplète ou illisible sera considérée comme invalide.

### Article 4 : Critères de sélection du gagnant

Le gagnant sera celui ou celle qui aura deviné le poids exact du panier garni, ou qui s'en sera approché le plus. En cas d'égalité (deux personnes ayant donné la même estimation en grammes), un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par le représentant de La Maison Pour Tous sous 48 H 00 à compter de la clôture du salon.

### Article 5 : Récompense

Le gagnant se verra offrir le panier garni exposé. Le contenu et la valeur du panier seront précisés au début du jeu. Ce panier est offert à des fins de découverte des produits locaux et de soutien à l'agriculture locale. Le prix est personnel, non transférable et ne peut être échangé contre de l'argent ou tout autre bien ou service. La date et le lieu de récupération du panier seront déterminés en accord mutuel entre le gagnant et La Maison Pour Tous. Le gagnant accepte d'être photographié lors de la remise de son prix pour diffusion sur support de communication, en interne et externe.



## Article 6 : Résultats

Le gagnant sera contacté par les services de La Maison Pour Tous dans un délai d'une semaine suivant le tirage au sort. Il sera informé par téléphone ou par courrier électronique.

Ses coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de la remise du lot.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 10 jours après la notification ou s'il ne respecte pas les conditions de participation énoncées dans ce règlement, son prix sera annulé, et un nouveau tirage au sort sera effectué pour sélectionner un remplaçant.

## Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur dans le poids estimé par les participants ou en cas de problème technique empêchant la participation au jeu. De son côté, le gagnant est responsable de la coordination de la date de récupération du panier avec La Maison Pour Tous.

## Article 8 : Acceptation du règlement et publication

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site web de La Maison Pour Tous à l'adresse [www.lmpt-coop.fr](http://www.lmpt-coop.fr) et sur le stand de La Maison Pour Tous situé sur le salon de l'habitat de Dole.

## Article 9 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du jeu concours « Le Juste Poids », La Maison Pour Tous va être conduite à mettre en œuvre sous sa responsabilité deux traitements de données à caractère personnel distincts.

En premier lieu, des informations personnelles seront collectées et utilisées aux fins de permettre l'organisation même du jeu concours et la communication avec les gagnants.

Dans ce cadre, les données suivantes seront traitées : nom, prénom, numéro de téléphone, courriel et estimation de poids du participant. La transmission de ces informations étant absolument indispensable à la participation au concours, la base légale de ce traitement est de nature contractuelle (article 6.1 b du RGPD).

Ces données ne seront pas conservées au-delà d'une durée d'un an. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement dans les conditions prévues par la loi, susceptible d'être exercé par e-mail à [dpo@lmpt-coop.fr](mailto:dpo@lmpt-coop.fr) ou par courrier à l'adresse postale de La Maison Pour Tous indiquée à l'article 1. Via les mêmes coordonnées, les participants peuvent également obtenir des informations complémentaires sur ce traitement de données. Il leur est loisible, en outre, de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'ils estiment caractérisé un manquement à la réglementation.

En second lieu, il est proposé, à titre facultatif, aux participants de renseigner en complément leur adresse postale et d'autoriser la réutilisation des coordonnées transmises dans le cadre de la participation au jeu concours, pour être recontacté dans le cadre d'un projet immobilier.

Un tel traitement de données à des fins de prospection commerciale est fondé sur le consentement libre et éclairé des participants (article 6.1 a du RGPD).

En aucun cas la participation au jeu concours n'est conditionnée à l'acceptation de ce second traitement de données à caractère personnel.

